

ICTR-98-41-T
Exh. DNS 13A
rendue en: 2/12/2002
PW2-ZF.

COMMISSION
ROGATOIRE DNS 13A

10009820

french

1 COMMISSION ROGATOIRE INTERNATIONALE
2 TENUE AU
3 TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA
4

5 Le 7 juin 2001
6 14 h 55
7
8

9 Interrogatoire du témoin protégé SY,

10 par l'honorable juge Jean-François Ricard,
11 premier juge d'instruction
12 au Tribunal de Grande instance de Paris

13 assisté de :

14 M. Pierre Payebien, Commandant de police
15

16 Pour le Greffe :
17 M. Koffi K.A. Afande
18

19 Pour le Bureau du Procureur :
20 M. Don Webster, conseiller juridique hors classe
21 M. Laurent Walpen, chef des enquêtes

22 Pour la Défense :
23 Me Jean-Yaovi Degli
24

25 Sténotypistes officielles :
Michèle Guibault
Laure Ketchemen

11:25

2001
: 17
/

HUIS CLOS

COMMISSION ROGATOIRE

(reprise de l'audience - 14 h 55)

M. WEBSTER :

Eh bien, bon après-midi, je suis donc Don Webster. Je suis conseiller juridique de rang exceptionnel au niveau du Bureau du Procureur, et je vais diriger la procédure au nom du Procureure Carla Del Ponte.

Nous nous retrouvons dans la salle numéro 2, du TPIR, aujourd'hui le 7 juin 2001.

Le but de cette séance est de faciliter la tenue d'une communication rogatoire concernant la chute de l'avion du Président Habyarimana le 6 avril 1994.

Le juge d'instruction français, le juge Jean-Louis Bruguière, a requis l'assistance du Procureur du TPIR aux fins de la présente commission rogatoire.

MICHÈLE GUIBAULT, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE (huis clos)

**HUIS
CLOS**

Le 7 juin 2001

1000°822

1 Le Procureur, après examen attentif, a
2 signé une ordonnance du Procureur aux
3 fins d'exécution de la commission
4 rogatoire le 3 mai 2001, à La Haye.
5

6 Cette ordonnance est conforme à l'article
7 20 du Statut du Tribunal, et les articles
8 42 et 43 et 63 du Règlement de procédure
9 et de preuve.
10

11 Cette séance sera dirigée par monsieur
12 Jean-François Ricard qui est le collègue
13 du juge Jean-Louis Bruguière.
14

15 Monsieur le Témoin, au cours de cette
16 séance, on vous appellera « Monsieur le
17 Témoin » ou « Monsieur le Témoin SY ».
18

19 Je vous demanderai de ne pas décliner
20 votre identité, en aucun moment, et je
21 vais demander à ce qu'il soit versé au
22 dossier une pièce à conviction qui sera
23 la pièce à conviction « A », que je
24 demanderai à ce que l'on remette au
25 témoin.

MICHÈLE GUIBAULT, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE (huis clos)

**HUIS
CLOS**

10009823

1 M. WEBSTER :

2 Q. Monsieur le Témoin, s'il vous plaît,
3 examinez la pièce à conviction A.
4 Est-ce que les informations contenues sur
5 cette feuille de papier donnent des
6 indications claires quant à votre
7 identité, votre date de naissance et
8 votre lieu de naissance?

9 R. C'est O.K. C'est juste, c'est juste.

10 Q. Est-ce que vous auriez l'amabilité de
11 signer, en bas de page, là où c'est
12 indiqué fait à Arusha le 6 juin 2001.

13 M. WEBSTER :

14 Merci. Cette pièce à conviction sera
15 versée au dossier, comme je l'ai dit. Ce
16 sera la pièce à conviction « A », et ceci
17 étant, je passe la parole au juge
18 Jean-Louis Ricard.

19 M. LE JUGE RICARD :

20 Je vous remercie.

21 Q. Monsieur, pouvez-vous préciser dans
22 quelles conditions, et à partir de quand,
23 vous avez été recruté en qualité
24 d'opérateur civil au service des
25 transmissions des Forces armées

MICHÈLE GUIBAULT, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSIEN ROGATOIRE (huis clos)

**HUIS
CLOS**

Le 7 juin 2001

rwandaises?

00009524

R.

C'était juste au début des affrontements et au nord du pays, entre les forces, que l'on appelait à ce moment-là « rebelles », et les forces gouvernementales ».

Alors, à ce moment-là, j'étais à l'inspection du travail de Gisenyi. Gisenyi, c'est la préfecture de Gisenyi.

À ce moment-là, quand la guerre avait éclaté, c'était... j'ai pas le... vers la fin... c'était au mois d'octobre, vers fin octobre, et c'est à ce moment-là qu'on m'avait invité, on m'avait convoqué à l'état-major local de là... de l'armée.

Évidemment, il savait... Vous savez que les agents de l'État, on a leurs dossiers au Ministère, et tout ça. Vous savez que j'ai... j'avais quelques notions et que je savais un peu de transmissions, malgré que j'étais à l'inspection du travail.

MICHÈLE GUIBAULT, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE (huis clos)

**HUIS
CLOS**

1 Alors, on m'avait demandé d'essayer de
2 travailler avec les opérateurs qui
3 étaient là de la préfecture, pour leur...
4 pour leur donner une aide, au début.

5
6 Alors, les opérateurs qui étaient sur
7 place, ils me disaient qu'il y avait des
8 trafics qui passaient dans les radios
9 qu'ils ne comprenaient pas. Et comme moi
10 je connaissais le swahili; je connaissais
11 aussi les... un peu de l'Ikiga de
12 l'Ouganda, alors, on m'avait demandé de
13 suivre cela de près pendant une semaine.

14
15 Et, après une semaine, on m'avait demandé
16 de rester en permanence dans le bureau de
17 la transmission et j 'ai... On m'avait
18 fait quitter le Bureau de l'inspection.

19
20 C'est comme ça que ça a commencé. On
21 m'avait demandé de suivre tout ce qui se
22 passait, de collecter... d'essayer
23 d'écrire ça, littéralement, comme le
24 trafic se passe, et puis de les
25 transmettre au commandant de région.

MICHÈLE GUIBAULT, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE (huis clos)

1 Donc, on l'appelait... c'était le...
2 c'était le... le chef de l'armée à la
3 préfecture, là-bas, qui commandait;
4 c'était un major qui était là. C'est à
5 partir de ce moment-là que j'avais
6 commencé ce travail-là.

7 Q. Vous avez fourni la date de la fin du
8 mois d'octobre. De quelle année
9 s'agit-il?

10 R. La... Donc, si je ne me trompe, la guerre
11 avait commencé en 1990. C'était, je
12 crois, au premier octobre que la guerre
13 avait commencé à Kagitumba à la frontière
14 de... à la frontière de l'Ouganda et du
15 Rwanda. C'est là où, à ce moment-là, tous
16 les agents de l'État, tous les... tous
17 les agents de l'État étaient un peu
18 mobilisés.

19 L'INTERPRÈTE KINYARWANDA-FRANÇAIS :

20 Votre micro est éteint. Réallumez-le,
21 s'il vous plaît.

22 R. Alors, à ce moment-là, les agents de
23 l'État, et presque... beaucoup de gens
24 étaient mobilisés, parce que c'était la
25 guerre, c'était l'état d'urgence.

Le 7 juin 2001

L0009827

1
2 Alors, à ce moment-là... c'est à ce
3 moment-là qu'on commençait à chercher les
4 gens qui pouvaient donner un coup de main
5 dans presque tous les domaines. C'est à
6 ce moment-là, après le mois d'octobre,
7 parce que c'était vers... c'était vers le
8 début du mois... le début du mois de
9 novembre, qu'on m'avait demandé ça, parce
10 là où j'étais, à la préfecture, il y
11 avait une radio qui communiquait avec
12 Kigali.

13 Même dans toutes les préfectures, il y
14 avait des radios transmetteurs, qui
15 transmettaient... qui donnaient des
16 informations locales, à Kigali, à la
17 grande ville.

18 M. LE JUGE RICARD :

19 Q. Quelles langues comprenez-vous et
20 parlez-vous?

21 R. Je comprends... je comprends et je parle
22 le kinyarwanda, le français, le swahili,
23 et je comprends l'Igikiga - c'est une
24 langue de l'Ouganda.

25 Q. L'anglais?

MICHÈLE GUIBAULT, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE (huis clos)

HUIS CLOS

1 R. L'anglais, je comprends, mais un peu. Je
2 parle un peu.

3 Q. Comment était organisé ce service des
4 transmissions dans lequel vous allez,
5 donc, commencer à travailler en octobre
6 ou novembre 1990? Quels étaient ses
7 principaux responsables, son implantation
8 et ses moyens techniques?

9 R. Donc, au début, il y avait trois
10 opérateurs civils qui étaient là-bas,
11 avec deux radios marque Iatsu, marque
12 japonaise Iatsu; alors, ce sont les deux
13 radios qu'ils utilisaient pour
14 recevoir... pour recevoir les **messages** en
15 provenance de Kigali, et transmettre
16 aussi les messages locaux vers Kigali.

17 Q. Ce système a-t-il été modifié, par la
18 suite?

19 R. Bon, par la suite, on avait... Il y avait
20 une autre organisation. Au début, **j'étais**
21 là avec... Je travaillais ensemble avec
22 ces trois opérateurs, mais, par après, il
23 y avait un autre radio qu'on avait
24 trouvée chez un commerçant qui s'appelait
25 Kajeguhakwa Valence. Il était là. Quand

1 il avait fui, on avait pris... on avait
2 trouvé chez lui une radio... une radio
3 transmetteur. On a amené ça là-bas. Et
4 puis on m'avait amené aussi... on m'avait
5 acheté; je ne sais pas si on l'a
6 acheté... mais on m'avait amené une radio
7 pour moi, une radio marque Iatsu,
8 japonaise. C'était une autre radio à
9 part.

10 Q. Quelle était votre autorité supérieure,
11 dont vous dépendiez directement?

12 R. Hum... directement, je... je ne sais pas
13 si vous pouvez reprendre un peu la
14 question, parce que les autorités étaient
15 un peu nombreuses, et il y avait...
16 Localement, il y avait une autorité et
17 puis au niveau national, il y avait une
18 autre...

19 Q. Au niveau local?

20 R. ... puisque c'était une radio nationale;
21 ce n'était pas local.

22 Q. Mais, au niveau local, de qui
23 dépendiez-vous?

24 R. Je dépendais du chef de la région
25 militaire.

**HUIS
CLOS**

- 1 Q. Qui était à l'époque?
- 2 R. À l'époque, c'était Juvénal Bahufite.
- 3 Q. Par la suite, ce sera?
- 4 R. Par la suite, c'était Nsengiyumva
- 5 Anatole. Mais la gendarmerie aussi
- 6 ,avait.. c'était séparé. La gendarmerie
- 7 était à part, et puis l'armée était à
- 8 part. Les deux commandants, ils
- 9 avaient... Ils étaient mes autorités
- 10 directes. Ils pouvaient me demander de
- 11 faire quelque chose ou bien de donner des
- 12 documents, ou bien ils peuvent me
- 13 demander les deux.
- 14
- 15 Mais celui de l'armée avait une main mise
- 16 sur celui de la gendarmerie. Celui de la
- 17 gendarmerie, il s'appelait Bizimana,
- 18 André.
- 19 Q. Quel sera le fonctionnement de votre
- 20 service d'écoute et d'interception des
- 21 communications radios, lors des échanges
- 22 phoniques qui seront réalisés entre les
- 23 troupes du FPR, notamment en provenance
- 24 de leur quartier général, à Mulindi?
- 25 R. Vous savez... Ils utilisaient très

MICHÈLE GUIBAULT, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE (huis clos)

**HUIS
CLOS**

1 souvent des codes, et ils ne disaient pas
2 l'endroit où ils étaient, mais quand il
3 s'agissait de codes, je le prenais comme
4 tel et je le présentais à qui de droit.
5 Mais quand il y avait des messages en
6 swahili, en *Igikiga* que je comprenais,
7 ceux-là, j'essayais de les traduire en
8 kinyarwanda pour que tout le monde
9 comprenne. Alors, quand... quand au
10 système de transmission, moi, j'étais à
11 l'écoute seulement. Je n'avais pas... je
12 ne faisais pas la transmission. Je
13 faisais la réception.

14
15 Et il y a un système dans les radios
16 comme vous le savez, vous pouvez faire
17 des recherches et capter des émissions
18 dans une telle ou telle autre région.
19 Nous nous intéressions dans la zone
20 Ouganda et le Zaïre, un peu du côté de
21 Tanzanie. On essayait de faire un peu de
22 recherches et puis on captait des trafics
23 entre des partenaires. Alors, on ne se
24 fiait pas seulement à ce que le FPR
25 racontait. On se fiait, parce qu'on

MICHÈLE GUIBAULT, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE (huis clos)

**HUIS
CLOS**

Le 7 Juin 2001

10009832

1 disait qu'il y avait d'autres ennemis,
2 qui pouvaient converser entre eux et ils
3 peuvent converser sur la situation, même
4 s'ils ne sont pas directement impliqués.
5 Par exemple, les commerçants ougandais,
6 ils disaient que voilà, maintenant, il y
7 a de ces gens-là qui nous embêtent,
8 maintenant, ou bien qui passent tout le
9 temps ici la nuit. Ils pillent le village
10 tout ça; c'est un exemple.

11
12 Alors, le trafic, concernait à... Donc,
13 mon travail, à ce moment-là, concernait à
14 ramasser toutes les informations et de
15 les renseigner comme tel.

16 Q. Lorsque vous réceptionniez ainsi des
17 conversations, comment procédiez vous à
18 leur retranscription, de manière manuelle
19 ou autrement?

20 R. Au... Au début, je... Je faisais la
21 transcription manuellement et après,
22 après je transmets... je faisais à la
23 main, et puis il y avait un des
24 opérateurs qui était là, qui savait taper
25 à la machine. Il tapait ça, mais, par

MICHÈLE GUIBAULT, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE (huis clos)

**HUIS
CLOS**

Le 7 juin 2001

L0007833

1 après, on avait trouvé que ce n'était pas
2 bon, que c'était mieux de le laisser
3 manuellement.

4
5 Et, par la suite, par après, on avait...
6 quand j'avais beaucoup de transmission,
7 l'on avait amené des cassettes. On
8 enregistrait par cassettes, par bandes
9 cassettes.

10 Q. Comment étaient conservés les
11 enregistrements ainsi recueillis par
12 votre service?

13 R. C'était conservé au commandement
14 militaire.

15 Q. Local?

16 R. Local, non. Quand on transmettait,
17 c'était à plusieurs copies.

18 Q. Sous forme de support magnétique,
19 informatique, de support papier? Quelle
20 forme?

21 R. De papier. Il y avait... Localement, il
22 avait à Kigali à l'état-major... à
23 l'état-major de Kigali, et
24 je ne sais pas, la Présidence... la
25 Présidence de Kigali. La Présidence,

MICHÈLE GUIBAULT, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE (huis clos)

HUIS CLOS

1 c'est le Bureau du Président de la
2 République.

3 Q. Qui étaient les signataires de ces
4 copies?

5 R. Des signataires?

6 Q. Les signataires. Vers qui elles étaient
7 adressées, ces différentes copies des
8 messages ainsi recueillis?

9 R. C'était quand... chaque copie, il y avait
10 les copies qui étaient adressées au
11 commandant local. Lui... Il y avait deux
12 commandants : la gendarmerie et de
13 l'armée. Ils avaient chacun une copie.
14 Une copie était envoyée à l'état-major,
15 mais, normalement, ça passait au service
16 G2, ce qu'on appelait le service G2 :
17 c'était le service de renseignements
18 militaires. C'est là où ça passait.
19 C'était Nsengiyumva Anatole qui était là,
20 à ce moment-là, comme officier G-2, et à
21 la Présidence, je ne sais pas très...
22 mais je pense que ça passait directement
23 chez le Président de la République.
24 Q. Qui était chargé de l'envoi de ces
25 différentes copies à ces différents

MICHÈLE GUIBAULT, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE (huis clos)

**HUIS
CLOS**

destinataires?

L0009855

R.

C'était le commandant de l'armée.
Mais quand il... - excusez un peu - quand
il s'agissait de messages urgents, on
envoyait pas par papier. On faisait par
télex ou par téléphone. Ça dépendait de
l'urgence au front, parce que c'étaient
des messages... c'étaient des messages de
front de guerre. Il y avait des fois où
c'était urgent. Alors, à ce moment-là,
il téléphonait à l'état-major ou bien
dans les secteurs qui veut bien être
attaqué.

Q.

Y avait-il un système d'archivage local?

R.

Oui, il y en avait. Il y en avait, mais
il ne faut pas chercher ça, puisque la
radio était à Gisenyi. Et puis, quand le
FPR avait... avait entré... à Gisenyi...
est entré à Gisenyi, tout était parti au
Zaire. Je ne sais pas si on... Peut-être,
il y avait aussi d'autres... d'autres
papiers qui étaient conservés à
l'état-major ou à la Présidence, ça je ne
sais pas. Mais quand ils ont fui Kigali,
ils auront amené à Gisenyi, ce que je

MICHÈLE GUIBAULT, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE (huis clos)

**HUIS
CLOS**

Le 7 juin 2001

00009836

1

sais, parce que moi aussi je suis allé

2

jusqu'au Zaïre, là-bas. Je sais que

3

presque tous les dossiers étaient

4

transportés dans le camp de militaires de

5

là-bas.

6

7

Ça n'a pas été brûlé, ça été peut-être...

8

Je ne sais pas... Pendant la fuite au

9

Congo là-bas, il y avait beaucoup de

10

dossier qui étaient brûlés ou jetés.

11

Q.

Y avait-il un responsable de ce service

12

d'archives locaux?

13

R.

Oui, les responsables étaient lui-même le

14

commandant de l'armée, c'était Bahufite

15

au début, et puis, par après, c'était le

16

colonel Nsengiyumva Anatole.

17

M. WEBSTER :

18

Monsieur le Témoin, je vous demanderais

19

de vous rapprocher le votre micro.

20

Rapprochez le micro de vous; il est un

21

petit peu trop éloigné. Rapprochez-le.

22

23

Bien, nous allons poursuivre.

24

Monsieur Ricard, vous pouvez continuer.

25

MICHÈLE GUIBAULT, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE (huis clos)

**HUIS
CLOS**

1 M. LE JUGE RICARD :

2 Je vous remercie.

3 Q. Avez-vous réceptionné des messages
4 faisant état de mouvements de troupes du
5 FPR avant l'attentat du 6 avril au soir?

6 R. Oui, il y en avait... Il y en avait
7 beaucoup même.

8 Q. Pouvez-vous être plus précis sur le
9 contenu de tels messages?

10 R. Et comme je vous ai dit, la fois
11 passée... comme je viens de vous dire
12 tout de suite, tout à l'heure, beaucoup
13 de messages étaient codés, et il y avait
14 d'autres qui étaient en anglais ou en des
15 termes, d'autres termes que je remettais
16 directement au commandant de l'armée, et
17 c'est eux-mêmes qui faisaient la
18 traduction.

19
20 Seulement, je me souviens de quelques
21 messages qui étaient passés en swahili.
22 C'est lors de l'attaque de la ville de
23 Ruhengeri, la veille, nous avons su ça,
24 parce que dans leur conversation, il y
25 avait trafic entre le commandant, le

MICHÈLE GUIBAULT, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE (huis clos)

**HUIS
CLOS**

1 commandant, sur place dans les volcans de
2 Birunga, qui parlait avec Mbarara et qui
3 lui disait qu'il progressait sans
4 problème, et qu'il n'y avait pas beaucoup
5 de difficultés et qu'il leur avait dit de
6 continuer dans ce sens-là.

7 Et puis, justement, le lendemain matin,
8 il y avait la ville de Ruhengeri qui
9 était attaquée. Donc ça, c'est parmi les
10 messages qui... les messages concordants.

11 Q. C'était à quelle date?

12 R. Ah! Je ne me souviens plus très bien,
13 parce qu'il y a... il y a un peu
14 longtemps. Je ne me souviens plus de la
15 date. Mais ce que je connais, c'est le
16 fait et les lieux, mais les dates, c'est
17 difficile.

18 Q. Je vais vous poser une question plus
19 précise : La journée - vous savez que le
20 6 avril 1994 au soir, l'avion du
21 Président Habyarimana a été abattu -
22 bien, dans la journée du 6 avril, donc
23 dans les heures qui précèdent l'attentat
24 contre l'avion du Président, et notamment
25 le matin du 6 avril 1994, avez-vous

**HUIS
CLOS**

MICHÈLE GUIBAULT, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE (huis clos)

Le 7 juin 2001

L0009839

- 1 réceptionné des messages faisant état de
2 mouvements de troupes du FPR?
- 3 R. Ces jours-là - je me souviens bien le 6
4 juin - le message qui était passé,
5 c'était un message codé.
- 6 Q. Je parle du 6 avril. Je crois...
- 7 R. Oui, 6 avril, la veille de la chute.
8 C'était à partir du mois de mai, mi-avril
9 jusqu'à juin, ils avaient changé de
10 système de transmission. Probablement
11 qu'ils comprenaient qu'on les captait,
12 alors ils avaient commencé à faire les
13 codes. Quand ils 'faisaient les messages
14 codés, ce sont les militaires qui
15 traduisaient, qui essayaient de traduire
16 après. Je prenais comme tel, je
17 remettais, et puis ils traduisaient.
- 18 Q. Je ne parle ni de la mi-avril, ni du mois
19 de mai, mais du début avril. Nous sommes
20 le 6 avril.
- 21 R. C'est justement...
- 22 Q. Alors, est-ce que le 6 avril, vous
23 réceptionnez un message, en clair ou
24 codé, qui fait état de mouvements de
25 troupes du FPR?

MICHÈLE GUIBAULT, STÉNOTYPISTE OFFICIEL::
COMMISSION ROGATOIRE (huis clos)

HUIS CLOS

Le 7 juin 2001

L0009840

1 R. À partir de ce moment-là, je ne sais pas
2 si c'était... s'il y avait les mouvements
3 parce que c'était un message codé. Je ne
4 sais pas le contenu.

5 Q. Lorsque vous réceptionniez un message
6 codé vous le transmettiez...

7 R. Comme tel.

8 Q. ... directement.

9 R. Ils avaient un autre système. Ce n'était
10 pas les... les codes « international »
11 qu'ils utilisaient. Ils parlaient, par
12 exemple, des montagnes, des troupeaux, de
13 pâturage, de rivière, aller à la pêche,
14 des choses comme ça.

15
16 Alors, j'écrivais comme ils disaient.
17 Puis, je n'y comprenais rien et je le
18 remettais à qui de droit.

19 Q. Pouvez-vous évoquer les messages que vous
20 auriez réceptionnés, en provenance de
21 troupes du FPR, mais cette fois-là, non
22 plus dans la journée du 6 avril, mais
23 dans la nuit du 6 au 7 avril, ou le 7
24 avril, au matin?

25 R. Le message de... à ce... Depuis le 6...

MICHÈLE GUISAULT, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE (huis clos)

**HUIS
CLOS**

L0009841

1 Le 6 avril et le 7 avril, il y avait
2 toujours des messages codés.

3 Q. Avez-vous eu connaissance de messages non
4 codés, qui auraient fait état de
5 l'attentat qui venait de viser l'avion du
6 Président Habyarimana?

7 R. Je n'ai pas eu ça en clair; c'était
8 toujours codé. Mais je me souviens que la
9 veille... la veille que le commandant,
10 qui dirigeait les transmissions là des
11 mots codés, il parlait de quelque chose
12 qui allait se passer.

13 Q. En quels termes?

14 R. Quand il... je lui avais remis le
15 message, alors il avait lu ça; il avait
16 appelé les militaires, je ne sais pas,
17 ils ont lu ça - j 'étais là, j 'attendais -
18 et puis, ils disaient qu'il va se passer
19 quelque chose, comme je l'ai dit, mais en
20 kinyarwanda.

21 Q. Qui disait cela?

22 R. C'est le commandant qui était là.
23 C'était le nouveau commandant, parce que
24 l'autre était parti pour Byumba. C'était
25 Nsengiyumva qui était là pendant... à ce

MICHÈLE GUIBAULT, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE (huis clos)

HUIS CLOS

Le 7 juin 2001

10-07-042

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

moment-là, pendant... quand la... quand
on avait abattu l'avion. C'est lui qui
était commandant à Gisenyi.

Q.

Vous pouvez me rappeler son nom?

R.

Nsengiyumva Anatole, colonel.

Q.

Donc, c'est lui qui lorsque vous lui avez
apporté un message codé...

R.

Euh... Les opérateurs lui ont expliqué ce
qu'ils attendent. Alors, lui, il a dit
qu'il va se passer quelque chose, mais il
ne sait pas.

Q.

Et **cela se** passe quand, cette scène? Le 6
ou le 7 avril, avant ou après l'attentat?

R.

C'était avant le... C'était avant, mais
c'était le 6 au soir, vers... pas le
soir, **mais** vers 14 h, vers 14 h 30; c'est
là où je suis... j 'étais là avec le
message. Les traducteurs étaient là,
toujours, attendaient, parce que, moi, je
restais dans les camps... dans un camp
militaire qui se trouve un peu à... à
cinq kilomètres du camp... du grand camp,
du commandement.

Q.

Donc, pour bien saisir ce que vous venez
d'indiquer - si je comprends bien - le 6

HUIS CLOS

1 avril en début d'après-midi...

2 R. Oui.

3 Q. ... vous réceptionnez un message...

4 R. Hum, hum.

5 Q. ... message en provenance...

6 R. Codé.

7 Q. ... de troupes du FPR, message qui est

8 codé, que vous remettez au commandant et,

9 en votre présence, celui-ci le décode et

10 indique qu'il va se passer quelque chose,

11 mais sans savoir exactement de quoi il

12 s'agit. Est-ce que c'est cela que vous

13 voulez dire?

14 R. Et moi, je n'ai rien su. Mais j'ai

15 entendu seulement parler qu'il va se

16 passer quelque chose.

17 Q. C'est cela?

18 R. Et je suis parti; je n'ai pas suivi ça

19

20 (Page 1 à 23, prises et transcrites par

21 M. Guibault)

22

23

24

25

HUIS CLOS

1 M. LE TÉMOIN SY :

2 Q. Le lendemain, 7 avril au matin,
3 allez-vous recevoir de nouveaux messages
4 codés que vous allez transmettre de la
5 même manière au commandant?

6 R. Oui. Au matin, vers 10 h, il y avait un
7 autre message, mais toujours codé.

8 Q. Vous l'avez transmis au commandant?

9 R. Oui.

10 Q. Y a-t-il eu une quelconque réflexion en
11 votre présence, lorsqu'il a commencé à le
12 décoder?

13 R. Non. Quand je suis arrivé, à ce
14 moment-là, il m'a dit de rentrer au petit
15 camp, là - de commandos - où je
16 travaillais, et il m'a dit de rester en
17 permanence.

18
19 Seulement, mon chauffeur... j'avais un
20 chauffeur militaire qui devrait
21 maintenant - à partir de ce moment-là -
22 amener les messages. Je devrais rester en
23 permanence, parce que la situation était
24 tendue déjà - à ce moment-là.

25

Le 7 juin 2001

L0009845

1
2
3
4
5
Il disait qu'il ne faut pas que je me
déplace parce que... pour la sécurité, et
puis pour être toujours à l'écoute. C'est
mon chauffeur qui avait amené le deuxième
message, du 7 avril.

6 Q. Au matin?

7 R. Oui.

8 Q. Il vous avait déjà été demandé d'agir de
9 la sorte, c'est-à-dire de ne pas venir
10 lui retransmettre directement les
11 messages, mais de rester en permanence à
12 l'écoute?

13 R. Oui. Des fois, il y avait des situations
14 qui étaient tendues, et ils m'empêchaient
15 de circuler en véhicule. Je restais
16 là-bas, et puis, ils venaient chercher
17 eux-mêmes, ou bien ils envoyaient le
18 chauffeur.

19 Q. Avez-vous eu, par la suite, connaissance
20 du texte de ce message du 7 avril au
21 matin, une fois décodé?

22 R. Non.

23 Q. À aucun moment?

24 R. À aucun moment.

25 Q. Avez-vous réceptionné, au cours de cette

HUIS CLOS

- 1 même journée du 7 avril, d'autres
2 messages?
3 R. Oui. À 14 h, il y avait un autre message
4 qui... mais, ce dernier était amené au
5 " commandement par mon chauffeur.
6 Q. S'agit-il encore d'un message codé?
7 R. Oui. Toujours codé.
8 Q. Avez-vous eu connaissance d'un quelconque
9 retour sur le contenu de ce message, une
10 fois celui-ci décodé?
11 R. Non.
12 Q. Y a-t-il eu encore d'autres messages dans
13 cette journée du 7 avril?
14 R. Il y avait le message de 21 h.
15 Q. De quoi s'agissait-il?
16 R. C'était toujours codé.
17 Q. Vous l'avez retransmis dans les mêmes
18 conditions?
19 R. Oui, dans les mêmes conditions.
20 Q. Et vous n'avez pas eu non plus un
21 quelconque retour?
22 R. Non.
23 M. WEBSTER :
24 Je voudrais qu'il soit versé au dossier
25 que le document que je m'en vais remettre

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLI
COMMISSION ROGATOIRE (HUIS CLOS)

TÉMOIN SY

Le 7 juin 2001

0000947

1 au témoin, c'est un document de trois
2 pages - un document manuscrit. Et en
3 haut, figure le terme « République
4 rwandaise » puis « formule de message ».

5
6 Le document est daté du 7 avril 1994, et
7 à côté de la date, il est indiqué
8 « a h 4 5 »

9
10 Ce document sera la pièce à conviction D,
11 et je demanderais l'aide du représentant
12 du Greffe pour remettre ce document au
13 témoin.

14 (PIÈCE À CONVICTION D)

15
16 (LE DOCUMENT EST PRÉSENTÉ AU TÉMOIN PAR
17 MONSIEUR KOFFI AFANDE)

18
19 M. LE JUGE RICARD :

20 Q. Reconnaissez-vous l'écriture qui figure
21 sur ce document?

22 R. Oui.

23 Q. Savez-vous qui l'a rédigé?

24 R. Oui.

25 Q. Qui?

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE (HUIS CLCS)

**HUIS
CLOS**

- 1 R. Un instant... Ce document a été écrit en
2 main par moi-même. Oui.
- 3 Q. Vous êtes donc le rédacteur de ce
4 document?
- 5 R. Oui. Mais seulement, la date ici, ce
6 n'est pas bien visible. Je ne vois pas.
- 7 Q. Ce document est en langue française?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. Qui en a effectué le décodage?
- 10 R. C'est bien moi. La transmission de ce
11 document a été faite... le message-ci
12 était transmis en kiswahili.
- 13 Q. Il n'était donc pas codé, ou il était
14 codé, et en swahili?
- 15 R. Non, il n'était pas codé. C'était un
16 message qui était... Comme c'est écrit
17 ici, c'était Mbarara qui s'adressait à
18 Kisoro, Kamwezi, Gatuna et Kasese. Ils
19 avaient appelé tous les commandements en
20 même temps, et ils avaient donné les
21 informations en swahili, en termes
22 clairs; ce n'était pas codé.
- 23 Q. Donc, vous en avez simplement effectué la
24 traduction?
- 25 R. J'ai traduit directement. J'ai écrit...

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE (HUIS CLOS)

1 C'était le moment où je faisais la
2 permanence, alors à ce moment-là, on
3 m'avait demandé de transmettre
4 directement... de transmettre directement
5 et d'écrire directement le trafic, et de
6 transmettre en main sans taper à la
7 machine, ou bien d'autres... C'est
8 pourquoi vous voyez bien que c'est à la
9 main. J'ai transmis directement, après la
10 transmission... j'ai traduit directement.
11 Q. À qui l'avez-vous remis ensuite?
12 R. Je l'ai remis au colonel Nsengiyumva.
13 Q. Savez-vous à quelle'heure vous avez
14 réceptionné ce message?
15 R. Je vois l'heure ici, c'est écrit, mais je
16 vous ai bien dit que je ne me souviens
17 plus des temps de ce moment-là, et des
18 dates, puisque c'étaient des histoires
19 très, très pris... j'étais très pris,
20 mais je me souviens des fois où je
21 passais même la journée, la nuit, je ne
22 suivais pas très bien les... seulement,
23 je regardais sur la montre et j'écrivais
24 l'heure. Je ne prenais pas ça en mémoire.
25 C'était difficile.

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE (HUIS CLOS)

**HUIS
CLOS**

- 1 Q. Sur le document que vous avez sous les
2 yeux, figure un horaire.
- 3 R. Oui, c'est juste, puisque c'est écrit ici
4 « à 8 h 45, avril 94 ».
- 5 Q. 8 h 45 correspond à l'heure que vous,
6 vous avez mentionnée : C'est l'heure
7 d'écoute ou c'est l'heure à laquelle vous
8 l'écrivez? À quoi correspond cet horaire,
9 a h 45?
- 10 R. ah 45, c'est l'heure où je commence
11 l'écoute. Quand je commence la traduction.
12 ou à écrire, je mets directement la date.
- 13 Q. Les autres messages que vous aviez
14 réceptionnés - compte tenu de ce que vous
15 venez d'indiquer -, étaient-ils également
16 en swahili?
- 17 R. Oui. Beaucoup étaient en swahili, et
18 même, des fois, ils mélangeaient un peu
19 de swahili, d'igikiga, et un peu
20 d'anglais. Mais la grande partie de
21 temps, ils parlaient en swahili, ce que
22 je parvenais à transmettre. Le reste, je
23 transmettais comme tel.
- 24 Q. Je vais vous donner connaissance d'autres
25 messages qui auraient été captés

**HUIS
CLOS**

1 également le 7 avril, et vous me direz si
2 vous-même, les avez réceptionnés.

3
4 Le premier comprend - notamment dans son
5 contenu - les phrases suivantes :

6
7 *C'est une date inoubliable pour nous et*
8 *même pour notre ethnie. Si le Président*
9 *de la République est tué, on peut dire*
10 *que nous sommes sûrs de la victoire.*

11
12 Vous souvenez-vous avoir réceptionné ce
13 message?

14 R. Oui, je me souviens, mais je ne sais pas
15 l'heure. Je ne sais pas si c'était la
16 nuit ou le jour, je ne me souviens plus,
17 mais je me souviens de ce message-là.

18 Q. Le message se poursuit de la manière
19 suivante :

20
21 *Nous avons entendu la voix de Radio*
22 *Rwanda disant que le tyran et le*
23 *Président burundais sont morts par*
24 *accident inopiné. Ce n'est pas possible*
25 *pour nous! Nous ne croyons pas,*

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE (HUIS CLOS)

**HUIS
CLOS**

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

comme. . .

Alors là, suivent plusieurs mots qui sont les suivants :

Ikinani cyananiye Abagome N'abagambanyi (l'invincible) soit mort. Bref, nous félicitons les groupes d'actions en profondeur. La victoire veut dire avantage remporté sur autrui. Moral haut!

Vous souvenez-vous de ces phrases?

R.
Q.
R.
Q.
R.
Q.

Oui.
Les avez-vous réceptionnées?
C'était un message qui était en clair aussi intercalé dans le message codé.
En quelle langue?
C'est en swahili. Pendant la journée, il y avait beaucoup de messages qui passaient, mais beaucoup étaient codés. De temps en temps, ils passaient des messages en swahili.
Autre message dont le contenu est le suivant :

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE (HUIS CLOS)

HUIS CLOS

1 RMT du 6 avril 1994 à 9 h. La réunion
2 qui devait avoir lieu à Mulindi ce
3 jeudi, 7 avril 1994, est annulée. Je
4 **vous remercie** et **vous félicite** de
5 l'opération d'hier. La récompense est à
6 vous pour le moment. Toutes les unités
7 doivent se mettre en **état d'alerte**. La
8 guerre commence.

9
10 Avez-vous réceptionné ce message? En
11 avez-vous le souvenir?

12 R. Oui.

13 Q. Vous souvenez-vous du moment de la
14 réception de ce message?

15 R. Je ne me souviens pas très bien...

16 Q. En quelle langue était-il?

17 R. ... Mais je me souviens du message, mais
18 je ne sais pas très bien... je ne me
19 souviens plus de l'heure ou de... Ce sont
20 des messages qui passaient au courant de
21 la journée.

22 Q. En quelle langue étaient-ils?

23 R. En kiswahili.

24 Q. Troisième message. Le contenu est le
25 suivant :

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE (HUIS CLOS)

HUIS
CLOS

1 Vous confie la mission de terminer le
2 projet comme je vous l'ai précisé. Le
3 plan est presque terminé. Les gorilles
4 (Hutus) ont échoué, et les
5 bergeronnettes (Tutsis) ont gagné le
6 match.

7
8 Vous souvenez-vous de ce message?
9 R. Oui, je me souviens de ce message-là,
10 quand... Ce jour-là, nous étions ensemble
11 avec le commandant et quand on... les
12 gorilles, là, qu'on mentionnait
13 là-dedans, c'était écrit comme tel. Et
14 c'est lui qui me disait « entre
15 parenthèses », quelque chose comme ça,
16 parce que nous suivions ensemble.

17 Q. Le commandant était à vos côtés au moment
18 de la réception de ces messages?

19 R. Il y avait des moments où il était avec
20 moi. Quand il y avait ce message, il
21 était là - le commandant de la
22 gendarmerie, pas de l'armée.

23 Q. Ah! Là, à ce moment-là...

24 R. La gendarmerie, c'était... Il y avait la
25 gendarmerie et l'armée...

HUIS CLOS

1 Q. Mais à ce moment-là...
2 R. À ce moment-là, c'était le commandant de
3 la gendarmerie qui me parlait de ce
4 gorille, que ça veut dire ceci, mais le
5 message était en swahili, intercalé de
6 messages codés - codés comme ça.

7 Q. Dernier message. Son contenu est le
8 suivant :

9
10 *Nous avons pensé que le plan du 6 avril*
11 *1994 se déroule dans le calme et dans*
12 *le cadre institutionnel, mais les*
13 *dispositions prises dans la nuit du 5*
14 *par les autorités et les Blancs,*
15 *étaient des dispositions normales.*
16 *Malheureusement que les dispositions*
17 *prises pour éviter tout échec n'ont été*
18 *que très partiellement suivies. Voilà.*

19
20 Vous souvenez-vous de ce message?

21 R. Oui.

22 Q. L'avez-vous réceptionné?

23 R. Oui. C'était en swahili.

24 Q. Chacun de ces messages a été transmis à
25

- 1 votre autorité?
- 2 R. Oui.
- 3 Q. Par vos soins directement, ou par votre
- 4 chauffeur?
- 5 R. C'était par les chauffeurs, ces derniers
- 6 temps.
- 7 Q. Tous ces messages ont-ils été bien
- 8 enregistrés au cours de la journée du
- 9 7 avril?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. Vous-même en avez fait la traduction par
- 12 écrit, à chaque fois?
- 13 R. Je faisais la traduction. Là où il y
- 14 avait des codes, je laissais comme ça, et
- 15 puis, quand on me disait, je mettais...
- 16 Très souvent, j 'étais ensemble avec le
- 17 commandant de la gendarmerie.
- 18 Q. C'est à ce moment-là, le commandant de la
- 19 gendarmerie qui vous indiquait de mettre
- 20 certains mots entre parenthèses?
- 21 R. Ah oui.
- 22 Q. Je vous remercie. Je ne vois pas d'autres
- 23 questions à vous poser.
- 24 R. Merci bien.
- 25

HUIS CLOS

1 M. WEBSTER :

0009857

2 Je vous remercie. Nous en sommes arrivés
3 au terme de la séance et je vous remercie
4 de nouveau.

5

6

7

a

(LEVÉE DE L'AUDIENCE : 15 h 50)

9

10

11

(pages 24 à 37, prises et transcrites par
12 Laure Ketchemen)

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

25

HUIS CLOS

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIEL;;
COMMISSION ROGATOIRE (HUIS CLOS)

10009857

S E R M E N T D ' O F F I C E

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Nous soussignées, sténotypistes officielles, en service au Tribunal pénal international pour le Rwanda, certifions sous notre serment d'office que les pages qui précèdent ont été prises au moyen de la sténotypie et transcrites par ordinateur et que ces pages contiennent la transcription fidèle et exacte des notes recueillies au mieux de notre compréhension.

De plus, nous attestons que nous ne sommes aucunement en relation avec les parties impliquées dans cette cause, dans laquelle nous n'avons aucun intérêt.

ET NOUS AVONS SIGNÉ :

Michèle Guibault
Michèle Guibault

Laure Ketchemen
Laure Ketchemen

HUIS CLOS

LAURE KETCHEMEN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
COMMISSION ROGATOIRE (HUIS CLOS)